

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ**  
ARRETE MUNICIPAL  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA "VIA FERRATA"**  
**A AVORIAZ**

\*\*\*\*\*

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,

Vu l'article R.610.5 du nouveau Code Pénal,

Vu mon arrêté n° 2015.128 en date du 23 octobre 2015,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au parcours de la "Via Ferrata".

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Le parcours de la "Via Ferrata" est fermé à tous utilisateurs, (professionnels compris), à compter de ce jour.**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Mr le Chef de la Brigade de gendarmerie, Mr le Chef de la Police Municipale, Mr le Responsable des Services Techniques d'Avoriaz, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 27 avril 2016  
Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ

